



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération
Bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation-recherche (BE2FR)
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
01 49 55 49 55

Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences
Bureau du pilotage des moyens et de l'organisation des établissements de l'enseignement technique agricole

Note de service

SG/SRH/SDCAR/2026-36

19/01/2026

Date de mise en application : 20/01/2026

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 14/07/2026

Cette instruction abroge :

SG/SRH/SDCAR/2025-39 du 23/01/2025 : Campagne de mobilité des agents contractuels de droit public exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'État pour la rentrée scolaire 2025.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 9

Objet : Campagne de mobilité des agents contractuels de droit public exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'État pour la rentrée scolaire 2026.

Destinataires d'exécution

D.R.A.A.F. / SRFD (services régionaux de la formation et du développement) ;
D.A.A.F. / SFD (services de la formation et du développement) ;
Établissements d'enseignement agricole privés sous contrat relevant de l'article L.813-8 du code rural ;
Enseignants et documentalistes de droit public des établissements privés de l'enseignement agricole.

Destinataires d'information

Inspection de l'Enseignement Agricole ;
Fédérations (CNEAP/UNREP) ;
Organisations syndicales de l'enseignement privé agricole.

Résumé : la présente note de service définit les modalités du mouvement de l'emploi des personnels enseignants et de documentation sous contrat de droit public exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'État pour la rentrée scolaire 2026.

Elle précise les différentes étapes relatives aux réductions et résiliations de contrat ainsi qu'à la déclaration et à la publication des postes. Elle rappelle également les règles générales de candidature, le calendrier des différentes opérations du mouvement de l'emploi ainsi que l'objet des commissions régionales de l'emploi.

Sont concernés par cette note les enseignants contractuels à titre définitif de droit public exerçant dans les établissements d'enseignement agricole privés sous contrat relevant de l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime ainsi que les maîtres contractuels à titre définitif de l'éducation nationale souhaitant obtenir un contrat dans l'enseignement technique privé agricole, conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 89-406 du 20 juin 1989 modifié.

Sont également concernés les agents de catégorie I ou III qui sont dans la deuxième ou la troisième année de contrat dans les conditions définies ci-après.

Textes de référence :

Décret n° 89-406 du 20 juin 1989 (articles 11 et 46 à 51) modifié relatif aux contrats liant l'État et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime.

1- Propositions de réduction / résiliation

Les réductions de quotité horaire et les résiliations sont proposées par les chefs d'établissement **en cas de diminution de la quotité horaire pédagogique**.

Les chefs d'établissement qui proposent une réduction ou une résiliation doivent proposer un contrat d'un agent contractuel de droit public dont la quotité horaire pédagogique a été diminuée dans la discipline concernée.

Les propositions de réduction de quotité horaire sont faites dans le module « Postes » de PHOENIX accessible via le menu « Postes ». La phase d'enregistrement des propositions de réduction et de résiliation et les annexes correspondantes est concomitante.

a. Etablissement des propositions de réduction et de résiliation

Pour désigner l'agent faisant l'objet d'une réduction ou d'une résiliation, il faut se conformer au 2^e de l'article 47 du décret n° 2012-1024 du 12 octobre 2012.

- recenser tous les agents qui enseignent la discipline pédagogique, que ce soit au titre de la discipline principale ou d'accompagnement
- classer les agents, par ordre croissant de la quotité horaire pédagogique, en tenant compte la durée des services d'enseignement et d'accompagnement effectués et accomplis par chaque agent dans les établissements.

Les chefs d'établissement précisent ensuite la réduction (annexe 1) ou à la résiliation (annexe 2) selon les critères suivants :

Tout agent qui se porte volontaire pour une réduction ou une résiliation doit proposer un contrat plus importante que celle de l'agent précédent et être en mesure de refuser cette réduction et demander une résiliation de son contrat de travail.

Avant de transmettre ces projets de réduction ou de résiliation au SRFD/DAAF SFD, les chefs d'établissement doivent faire connaître ces projets à toutes les instances de leur établissement afin de faire connaître l'utilisation de la dotation globale horaire (DGH) et de la « grille de réduction de 44 », HSA, bordereau de rentrée scolaire et de l'agent pour évaluer les projets de réduction et de résiliation et pour la transmission de ces documents à l'autorité de régulation.

Parallèlement, les chefs d'établissement doivent faire connaître la proposition de réduction ou de résiliation à l'agent et à l'ensemble des personnes qui ont accès à ces documents aux représentants des personnels.

La date limite de saisie des projets de réduction ou de résiliation est fixée au 15 juillet de l'année scolaire. La transmission globalisée des annexes correspondantes est assurée par le système RESANA dédié à cet effet (MOBILITE 2026).

Aucune transmission faite sur la messagerie électronique.

¹ Le sujet de la transmission de ces annexes a fait l'objet d'un arrêté du 12 juillet 2012 portant sur la transmission uniquement dans les situations dans lesquelles les agents sont en mesure de faire connaître leur volonté de réduire leur quotité horaire pédagogique.

Agents devant faire l'objet d'une RÉDUCTION de contrat
en raison des mesures d'ajustement de la DGH de l'établissement (1/2)

Nom de l'établissement : Région :

Code établissement :

--	--	--	--	--	--

1 - Désignation de la discipline principale ou de la section concernée (voir annexe 8) :

Section :

Intitulé discipline :

Code :

Indiquer le nombre d'heures hebdomadaire en diminution dans la discipline ou la section concernée : heures

2 - Liste des enseignants de droit public intervenant dans la discipline ou la section concernée

Nom – Prénom de l'agent	Discipline principale		Discipline associée		Durée des services effectifs de l'agent avant contractualisation avec le MAASA, exprimée en mois* (A)	Ancienneté acquise par l'agent entre la signature du contrat initial au MAASA et le 30 juin 2026 (hors périodes interruptives) exprimée en mois (B)	Total A + B
	code	heures	code	heures			

* notamment tous les services d'enseignement, de documentation, de direction ou de formation dans les établissements publics et privés sous contrat (CDD et CDI) valorisés au moment de l'établissement du contrat initial de droit public

Agents devant faire l'objet d'une REDUCTION de contrat
en raison des mesures d'ajustement de la DGH de l'établissement (2/2)

Propose la réduction du contrat de M. Mme _____

Agent contractualisé dans la discipline (code) _____

--	--	--	--	--

Horaire contractuel 2025-2026 : |_____|____|

Horaire contractuel proposé pour septembre 2026 : |_____|____|

Motif(s) de cette proposition : _____

Date : Signature et cachet de l'Etablissement

1- Visa des représentants élus des enseignants (DP et CE) 18 février 2025 au plus tard

Nom _____	Prénom _____	Qualité (DP, CE..) _____	Signature _____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

Observations :

Date : Signature :

2- Visa de l'agent contractuel concerné

Je soussigné(e) _____ déclare avoir pris connaissance de la proposition de réduction de mon contrat faite par mon chef d'établissement, et de l'avis des représentants du personnel.

Adresse :

Mail :

« Je prends acte de cette proposition de réduction de contrat et je ne demande pas à participer au mouvement de l'emploi. Mon horaire contractuel sera modifié en conséquence par avenant à mon contrat »

« Je prends acte de cette proposition de réduction de contrat, je demande à participer au mouvement de l'emploi 2026 et je bénéficie d'une priorité au titre de l'article 49 du décret n° 89-406 du 20 juin 1989. Mon poste sera déclaré au mouvement de l'emploi comme susceptible d'être vacant. J'ai noté que dans l'hypothèse où je ne trouverai pas un autre poste, mon horaire contractuel sera modifié en conséquence par avenant à mon contrat »

« Je refuse cette proposition de réduction de contrat »

J'ai noté que ce refus de ma part me rendra prioritaire sur tout poste vacant dans un autre établissement relevant de l'article L813-8 du code rural, dans mon groupe de discipline. Toutefois, dans l'hypothèse où je ne participerai pas au mouvement ou dans le cas où, ayant participé au mouvement de l'emploi, je ne trouverai pas de poste vacant, mon contrat sera résilié.

Observations :

Date : Signature :

Une copie signée par les 3 parties doit être conservée par l'enseignant.

**Annexe à déposer par l'autorité académique sur RESANA dans le dossier créé à cet effet : MOBILITE 2026
2027>Réductions - Résiliations**

**Au plus tard le 25 février 2025
(une fiche par agent)**

ANNEXE 2 – Mouvement de l'emploi 2026**Agents devant faire l'objet d'une RESILIATION de contrat
en raison des mesures d'ajustement de la DGH de l'établissement (1/2)**

Nom de l'établissement : Région :

Code établissement :

--	--	--	--	--	--

1 - Désignation de la discipline principale ou de la section concernée (voir annexe 8) :

Section :

Intitulé discipline :

Code :

Indiquer le nombre d'heures hebdomadaire en diminution dans la discipline ou la section concernée : heures

2 - Liste des enseignants de droit public intervenant dans la discipline ou la section concernée

Nom – Prénom de l'agent	Discipline principale		Discipline associée		Durée des services effectifs de l'agent avant contractualisation avec le MAASA, exprimée en mois* (A)	Ancienneté acquise par l'agent entre la signature du contrat initial au MAASA et le 30 juin 2026 (hors périodes interruptives) exprimée en mois (B)	Total A + B
	code	heures	code	heures			

* notamment tous les services d'enseignement, de documentation, de direction ou de formation dans les établissements publics et privés sous contrat (CDD et CDI) valorisés au moment de l'établissement du contrat initial de droit public

**Agents devant faire l'objet d'une RESILATION de contrat
en raison des mesures d'ajustement de la DGH de l'établissement (2/2)**

Propose la résiliation du contrat de M. Mme : _____

Agent contractualisé dans la discipline (code) _____

--	--	--	--

Horaire contractuel 2024-2025 : |_____|____|

Motif(s) de cette proposition : _____

Date : Signature et cachet de l'Etablissement

1- Visa des Représentants élus des enseignants (DP et CE) 17 février 2026 au plus tard

Nom

Prénom

Qualité (DP, CE, ..)

Signature

Observations :

Date : Signature :

2- Visa de l'agent contractuel concerné

Je soussigné(e) _____ déclare avoir pris connaissance de la proposition de résiliation de mon contrat faite par mon chef d'établissement, et de l'avis des représentants du personnel. J'ai noté que je serai prioritaire sur tout poste vacant dans un autre établissement relevant de l'article L813-8 du code rural, dans mon groupe de discipline. Toutefois, dans l'hypothèse où je ne participerai pas au mouvement ou dans le cas où, ayant participé au mouvement de l'emploi, je ne trouverai pas de poste vacant, **mon contrat sera résilié**.

Adresse :

Mél :

Observations :

Date : Signature :

Une copie signée par les 3 parties doit être conservée par l'enseignant.

Annexe à déposer par l'autorité académique sur RESANA dans le dossier créé à cet effet : MOBILITE 2026

2027>Réductions - Résiliations

Au plus tard le 25 février 2026 (une fiche par agent)

ANNEXE 3 – Mouvement de l'emploi 2026

DECLARATION DE CANDIDATURE
afin de pourvoir un poste VACANT ou SUSCEPTIBLE D'ETRE VACANT

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone : Courriel :

◊ Date de la 1^{ère} contractualisation au MAASA :/...../..... (*fournir l'extrait du contrat initial*)

◊ Ancienneté TOTALE d'enseignement, de documentation, de direction ou de formation accomplis dans les établissements d'enseignement publics et privés sous contrat au MAASA au 01/09/2026 : |__|__|__| mois

Catégorie de classement :

Cycle : long ou court

Discipline principale :

Discipline associée :

Diplômes et Spécialité :

Ex : Master d'histoire

Enseignant contractuel de droit public en 2025-2026 dans l'établissement suivant :
(nom et adresse de l'établissement).....

Les candidatures seront examinées dans l'ordre de priorité fixé par l'article 49 du décret n° 89-406 du 20 juin 1989 et rappelé dans la note de service :

Motifs mobilité :

- Contrat supprimé ou réduit ou reclassement prioritaire (art.11 du décret n° 2006-79-inaptitude à la fonction)
- Licencié année scolaire n-1
- Changement d'établissement (*)
- Complément de contrat dans un autre établissement

déclare postuler pour l'emploi suivant figurant sur la liste des postes déclarés vacants ou susceptibles de l'être dans le ou les établissement(s) suivant(s) classés par ordre préférentiel (**attention : ce classement vous engage**) :
(n° d'ordre de préférence, n° poste NS, code établissement, nom de l'établissement, discipline et horaire contrat)

Nombre total de vœux : (remplir une annexe supplémentaire pour ajouter des vœux le cas échéant)

Date : Signature :

Les agents contractuels ne peuvent, sauf motif légitime, refuser de rejoindre un poste sur lequel ils ont candidaté et pour lequel leur candidature a été retenue.

(*) Renseigner l'annexe 6 en cas de situation de rapprochement de conjoint ou de la reconnaissance du handicap.

**Document à transmettre impérativement le 02 avril 2026 au plus tard,
accompagné des pièces justificatives**

à la DRAAF – DAAF / SRFD – SFD de votre région d'affectation actuelle par voie électronique avec copie au chef d'établissement d'origine et au chef d'établissement qui propose le poste

ANNEXE 4 - Mouvement de l'emploi 2026

DECLARATION DE CANDIDATURE
afin de pourvoir un poste VACANT ou SUSCEPTIBLE D'ETRE VACANT
LAUREAT D'UN CONCOURS

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone : Courriel :

Concours :.....

Discipline concours :

déclare postuler pour l'emploi suivant figurant sur la liste des postes déclarés vacants ou susceptibles de l'être dans le ou les établissement(s) suivant(s) classés par ordre préférentiel (**attention : ce classement vous engage**)
(n° d'ordre de préférence, n° poste NS, code établissement, nom de l'établissement, discipline et horaire contrat)

Les candidatures seront examinées dans l'ordre de priorité fixé par l'article 49 du décret n° 89-406 du 20 juin 1989 et rappelé dans la note de service

Nombre total de vœux :(remplir une annexe supplémentaire pour ajouter des vœux le cas échéant)

Date :

Signature :

Les candidats ne peuvent, sauf motif légitime, refuser de rejoindre un service sur lequel ils ont postulé et pour lequel leur candidature a été retenue.

Document à transmettre impérativement avant le 2 avril 2026, au BE2FR par mél à l'adresse suivante :

mobiliteprive.sg@agriculture.gouv.fr

et en copie au chef de l'établissement qui propose le poste

ANNEXE 5 - Mouvement de l'emploi 2026

DECLARATION DE CANDIDATURE

Maîtres exerçant dans les établissements du second degré privés sous contrat du MEN

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone : Courriel :

◊ Date de la 1^{ère} contractualisation au MEN (fournir l'extrait du contrat initial)

◊ Ancienneté TOTALE d'enseignement, de documentation, de direction ou de formation accomplis dans les établissements d'enseignement publics et privés sous contrat reconnue par le MEN au 01/09/2026 : | | | | mois

Catégorie : depuis le :

Discipline principale :

Discipline associée :

Diplômes et Spécialité :

Diplômes et spécialités
Ex : Master d'histoire

Enseignant contractuel de droit public en 2025-2026 dans l'établissement suivant :

Enseignant contracteur de droit public en 2023-2024 dans l'établissement suivant :
(nom et adresse de l'établissement)

déclare postuler pour l'emploi suivant figurant sur la liste des postes déclarés vacants ou susceptibles de l'être dans le ou les établissement(s) suivant(s) classés par ordre préférentiel (**attention : ce classement vous engage**) :
(n° d'ordre de préférence, n° poste NS , code établissement, nom de l'établissement, discipline, cycle et horaire contrat)

Les candidatures seront examinées dans l'ordre de priorité fixé par l'article 49 du décret n° 89-406 du 20 juin 1989 et rappelé dans la note de service

Nombre total de vœux :(remplir une annexe supplémentaire pour ajouter des vœux le cas échéant)

Date : Signature :

Les candidats ne peuvent, sauf motif légitime, refuser de rejoindre un service sur lequel ils ont postulé et pour lequel leur candidature a été retenue.

Document à transmettre le 2 avril 2026 au plus tard, accompagné de la dernière notification de classement et de la copie du certificat d'aptitude pédagogique, au BE2FR à l'adresse suivante : mobiliteprive.sg@agriculture.gouv.fr
Et en copie l'académie dont relève l'agent du MEN et le chef de l'établissement qui a proposé le poste du MAASA

		□
		□
	—	□
		□
		□

MOUVEMENT DE L'EMPLOI 2025 ENSEIGNEMENT PRIVE - ANNEXE 7

--	--	--	--	--

Régions	Correspondants	Adresse	Téléphone	Courriel
AUVERGNE RHONE-ALPES	Mme VIGNE Nadine (Dépts 01-26-69-73-74)	SRFD Auvergne Rhône Alpes Cité administrative de la part Dieu B.P. 3202 - BAT. B 69041 LYON CEDEX 03	04 78 63 34 27	nadine.vigne@agriculture.gouv.fr
	Mme MEUNIER Sandrine (Dépts 07-38-42-03-15-43-63)		04 73 42 27 86	sandrine.meunier@agriculture.gouv.fr
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Mme Nora JEANNEY	SRFD Bourgogne-Franche Comté 4 bis, rue Hoche BP87865 21078 DIJON	03 39 59 41 47	nora.jeanney@agriculture.gouv.fr
BRETAGNE	Mme DEKERCK Téresa	SRFD Bretagne 15, avenue de Cucille Cité administrative 35047 RENNES CEDEX 9	02 99 28 22 56	peap.srfd.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr
CENTRE VAL de LOIRE	Mme PORTIER Frédérique	SRFD Centre val de loire Cité administrative Coligny 131, rue du FBG Bannier 45042 ORLEANS CEDEX	02 38 77 40 34	frederique.portier@agriculture.gouv.fr
GRAND EST	Mme PITLINGER Céline	SRFD Grand Est 76, avenue André MALRAUX 57046 METZ CEDEX 1	03 55 74 11 60	celine.pitlinger@agriculture.gouv.fr
GUYANE	Mme MEUNIER-RIVIERE Dominique	S.F.D. Cité Rebard BP 5002 97305 CAYENNE CEDEX	05 94 29 63 75	dominique.meunier-riviere@agriculture.gouv.fr
HAUTS DE FRANCE	Mme LAPLACE Catherine	SRFD Hauts de France 518, rue Saint Fuscien CS 90069 80094 AMIENS CEDEX 03	03 22 33 55 26	catherine.laplace@agriculture.gouv.fr ea-prive-srfd.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
ILE DE FRANCE	M. ALBOUZE Serge	SRFD Ile de France 18, avenue Carnot 94234 CACHAN CEDEX	01 41 24 17 58	serge.albouze@agriculture.gouv.fr
LA REUNION	Shabnam RASSAY Mme ABDALLAH Mariame	D.A.F. Parc de la Providence 97489 SAINT DENIS CEDEX	02 62 30 88 54 02 62 30 89 47	shabnam.rassay@agriculture.gouv.fr mariame.abdallah@agriculture.gouv.fr
NORMANDIE	Mme Sophie DE MAUREY	SRFD Normandie 6, boulevard du Général Vanier La Pierre Heuze CS 95181 14070 CAEN CEDEX 5	02 31 24 99 72	sophie.de-maurey@agriculture.gouv.fr
NOUVELLE AQUITAINE	Mme TEJADA Caroline	SRFD Nouvelle Aquitaine 15 rue Arthur Ranc CS 40537 86020 POITIERS	05 49 03 11 75	caroline.tejada@agriculture.gouv.fr
NOUVELLE CALEDONIE	M. GRZELAK Olivier	DSEAFE - SERV. FORM. AGRIC. 209, rue Auguste Bénébig BP 180 - 98845 NOUMEA CEDEX	687 23 24 30	olivier.grzelak@gouv.nc

MOUVEMENT DE L'EMPLOI 2025 ENSEIGNEMENT PRIVE - ANNEXE 7

--

	Correspondants	Adresse		Courriel
OCCITANIE	Mme DANGE Marie-Pierre	SRFD Occitanie Maison de l'Agriculture 34060 MONTPELLIER Cedex 02	04 67 41 80 20	mathieu.desrues@agriculture.gouv.fr
PAYS DE LA LOIRE	Mme CHAUVAT	SFRD Pays de la loire CS 40537 44275 NANTES CEDEX 02	02 72 74 72 13	ellena.chauvat@agriculture.gouv.fr
POLYNESIE FRANCAISE	M. BOUVERET Samuel	S.F.D. B.P. 1007 - PAPETOAI 98729 ILE DE MOOREA	689 40 56 11 34 689 40 56 13 53	samuel.bouveret@educagri.fr
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	Mme PORRO	132, boulevard de Paris CS 70059 13331 MARSEILLE CEDEX 03	04 13 59 36 86	francoise.porro@agriculture.gouv.fr

A0100	Sciences économiques et gestion de l'entreprise
A0101	Sciences économiques et gestion commerciale
A0102	Sciences économiques et économie sociale et familiale
A0200	Biologie écologie
A0204	Biochimie microbiologie et biotechnologie
A0210	Productions végétales
A0211	Productions animales
A0212	Productions horticoles
A0213	Sciences et techniques de la vigne et du vin
A0221	Aquaculture
A0222	Hippologie
A0223	Animalerie
A0230	Aménagement paysager
A0231	Gestion et aménagement des espaces naturels
A0232	Aménagement forestier
A0240	Agro équipement
A0241	Equipements des aménagements hydrauliques

A0250	Génie alimentaire
A0251	Génie industriel
A0300	Mathématiques
A0310	Physique chimie
A0400	Education physique et sportive
A0500	Education socioculturelle
A0600	Lettres modernes
A0620	Anglais
A0621	Espagnol
A0622	Allemand
A0623	Italien
A0630	Histoire géographie
A0700	TIM
A0800	Documentation

ANNEXE 9 – Calendrier du mouvement de l'emploi 2026

Nature de l'opération	Acteur	Date
Publication sur BO Agri de la note SG/SRH/SDCAR/2025-813 du 15 décembre 2025 relative aux DDP au BO du ministère	SRH/BE2FR	15 décembre 2025
Date début saisie des DDP dans PHOENIX	CE	12 janvier 2026
Date limite de remise des DDP au chef d'établissement	Enseignants	26 janvier 2026
Date limite de saisie et de proposition des DDP et de l'annexe liste des DDP dans PHOENIX	CE	02 février 2026
Date limite de validation des DDP dans PHOENIX	DRAAF/SRFD DAAF/SFD	09 février 2026
Date de début de saisie et de dépôt des propositions de réduction / résiliation de contrats (annexes 1,2 et 3) dans PHOENIX	CE	09 février 2026
Début de saisie des postes vacants et susceptibles d'être vacants dans PHOENIX	CE	
Date limite de transmission des projets de propositions de réduction / résiliation aux représentants du personnel et aux agents concernés	CE	17 février 2026
Date limite de saisie dans PHOENIX et d'envoi au SRH des propositions de réduction / résiliation de contrats (annexes 1,2 et 3)	CE	25 février 2026
Date limite de saisie des postes vacants et susceptibles d'être vacants dans PHOENIX	CE	
Vérification et validation des propositions de réduction / résiliation de contrats et de la liste des postes proposés dans PHOENIX	DRAAF/SRFD DAAF/SFD	du 27 février au 5 mars 2026
Réunion des cellules régionales de l'emploi	DRAAF/SRFD DAAF/SFD	du 2 au 13 mars 2026
Date limite de transmission des relevés de conclusions des réunions des cellules régionales	DRAAF/SRFD DAAF/SFD	20 mars 2026
Publication de la liste définitive des postes vacants ou susceptibles de l'être sur Bo-Agri	SRH/BE2FR	au plus tard le 13 mars 2026
Déclaration des candidatures et date limite de réception des formulaires de candidatures (annexes 3,4 et 5)	Enseignants	du 13 mars au 2 avril 2026
Réunion CCM (examen des propositions de réduction et de résiliation de contrat)	SRH/BE2FR	courant avril 2026
Notification des résultats de la CCM aux agents concernés par les réductions et résiliations de contrat	SRH/BE2FR	à l'issue de la CCM

Saisie des candidatures dans Phoenix	DRAAF/SRFD DAAF/SFD	du 20 mars au 3 avril 2026
Saisie des avis dans Phoenix	CE	du 7 au 10 avril 2026
Vérification et au besoin saisie des avis dans PHOENIX	DRAAF/SRFD DAAF/SFD	du 13 au 24 avril 2026
Réunion des cellules régionales de l'emploi**	DRAAF/SRFD DAAF/SFD	du 31 mars au 17 avril 2026
Date limite de transmission des relevés de conclusions des réunions des cellules régionales**	DRAAF/SRFD DAAF/SFD	4 mai 2026
Réunion CCM (examen des candidatures – 1er tour)	SRH/BE2FR	courant mai 2026
Publication des résultats du premier tour sur Chlorofil	SRH/BE2FR	à l'issue de la CCM
Date limite de réception des avis motivés du chef d'établissement sur la proposition du ministère pour pouvoir un poste vacant	SRH/BE2FR	15 jours à compter de la notification
Réunion des cellules régionales de l'emploi**	DRAAF/SRFD DAAF/SFD	du 18 mai 2026 au 29 mai 2026
Date limite de transmission des relevés de conclusions des réunions des cellules régionales**	DRAAF/SRFD DAAF/SFD	12 juin 2026
Réunion CCM (examen des candidatures – 2 ^{ème} tour)	SRH/BE2FR	courant juin 2026
Publication des résultats du deuxième tour par le SRH sur Chlorofil	SRH/BE2FR	à l'issue de la CCM
Possibilité pour le chef d'établissement de proposer au recrutement pour la rentrée scolaire un agent hors mouvement	CE	A partir du 22 juin 2026
Réunion (bilan) des cellules régionales de l'emploi**	DRAAF/SRFD DAAF/SFD	fin décembre 2026 – début janvier 2027
Date limite de transmission des relevés de conclusions des réunions des cellules régionales**	DRAAF/SRFD DAAF/SFD	29 janvier 2027

** : en cas de situations non résolues lors de la précédente CCM